



Protocole sanitaire d'utilisation des salles d'activités du Crous

Mac 2 – Représentations publiques

Pour vous permettre d'utiliser ses salles, le Crous de Bordeaux-Aquitaine vous demande de respecter et faire respecter les consignes suivantes de manière à limiter les risques de propagation du Covid-19.

Ce protocole s'appuie sur la dernière version en date du décret 2021-699 modifié du 1^{er} juin 2021 ainsi que le décret n°2021-1298 du 6 octobre 2021 et les derniers arrêtés pris par la préfecture de Gironde.

Ces consignes complètent le règlement intérieur de ce local. Elles viennent en remplacement des éventuels points en contradiction avec ce dernier.

Consignes valables à partir du 11/10/2021

- **L'accès du public à la Mac 2 est soumis au contrôle du pass sanitaire. Ce contrôle doit être effectué par l'organisateur, en amont de la billetterie, par des personnes dûment habilitées par l'organisation. Le contrôle du pass sanitaire concerne également l'ensemble des membres de l'organisation, des techniciens et des artistes présents aux heures d'ouverture au public.**
- **Le port du masque est obligatoire dans la file d'attente à l'entrée de la Mac 2, en amont du contrôle. Une fois le contrôle du pass effectué, le port du masque est recommandé en intérieur, pour le public comme pour le personnel.**
- **L'organisateur doit prévoir des distributeurs de gel hydro-alcoolique accessibles au public à l'entrée de la salle ainsi qu'au bar.**
- **Les surfaces (tables, comptoirs) et points contacts (notamment poignées de portes) doivent être régulièrement désinfectés avec le produit (Divosan Etha-Plus) fourni par le Crous.**
- **La salle devra être aérée 15 minutes avant l'entrée du public, ainsi qu'à chaque entracte. Cette consigne pourra évoluer en fonction de l'évolution de la situation (en relation avec le service culturel).**